



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de Guizerix

Demandeur
dossier n° CUB 065 213 13 L0003

date de dépôt : 08 février 2013

demandeur : Monsieur MAUMUS Gilles

pour : l'aménagement d'une grange en
maison d'habitation

adresse terrain : lieu-dit Larribère, à Guizerix
(65230)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Vu la demande de prorogation présentée le 30 juin 2021 par Monsieur MAUMUS Gilles demeurant lieu-dit Mengelle, Ponsan-Soubiran (32300) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de GUIZERIX en date du 21 juin 2010 ;

Vu la situation du terrain dans la zone de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux du plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 27 mars 2013, prorogé les 28/05/2014, 08/04/2015, 11/03/2016, 11/01/2017, 10/01/2018, 09/01/2019, 20/12/2019 et le 23/10/2020 ;

Considérant que les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives applicables au terrain n'ont pas évoluées ;

ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, soit à compter du 27/09/2021.

Fait à Guizerix, le *16/07/2021*
Le Maire,

[Signature]
Jean Michel LEBIHAN



*Transmis au pétitionnaire
en main propre le 06/08/21*